



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 74/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29 AOÛT 2013

Affiché le : 28 AOÛT 2013

L'An deux mille treize, le vingt-six août, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 août 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, PLATEAU, SCHINTONÉ, ANDUZE, DECAMPS, BERNES, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, CASTAING, BENHADJ, MARQUIER, RIGAUD, LLOUBERES, SUZE, FERTE.

PROCURATIONS

Mme LASSALLE	à	Mme MAUREL
Mme PETIT	à	M. ZAMBONI
M. LOUGE	à	M. FERTE
Mme GESTA	à	Mme SUZE

ABSENTS : Mme DURAND, M. SALAÜN

Secrétaire : Mme GUZOU a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : FINANCES - Mise à disposition de locaux et de terrain - convention entre la commune d'Aussonne et la Communauté Urbaine Toulouse Métropole (années 2013 et 2014)

Conformément à l'article 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au transfert des compétences propreté, voirie et déchets, la commune d'Aussonne met partiellement à disposition de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole :

- des locaux à usage de garages en leur état actuel pour remiser une balayeuse et un véhicule électrique nécessitant une surface de remisage de 60m²,
- des locaux à usage de vestiaires, douches, sanitaires et bureaux (24m²) en leur état actuel,
- un terrain de 900m² à usage de quai de déchargement de balayures.

La Communauté Urbaine Toulouse Métropole remboursera à la commune d'Aussonne les frais de consommation des fluides au prorata des surfaces occupées dans les locaux ainsi que les dépenses correspondant à l'alimentation en carburants des véhicules affectés au service voirie et propreté (balayeuse, camion ramassage des encombrants, polybenne).

Madame le Maire précise que pour obtenir le remboursement des frais liés à l'occupation des immeubles et à l'utilisation des moyens de la commune pour les années 2013 et 2014, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de locaux et de terrain fixant les modalités de remboursement avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 27 août 2013

Le Maire,


Lysiane MAUREL

